



Attouchement sur ma fille

Par **Myno**, le **18/02/2015** à **22:39**

Bonjour,

J'ai une fille de 4 ans qui est placée dans une famille d'accueil depuis 3 ans. Cette famille a une fille âgée de 6 ans. Apparemment, leur fille aurait subi des attouchements par son propre père, et la mienne aussi aurait eu des attouchements. La femme de cet homme aurait déposé plainte à propos des attouchements. La gendarmerie a fait un signalement au tribunal et l'affaire a été classée sans suite. Ma fille a été accueillie d'urgence dans un relais, une autre famille. Moi, je ne comprends pas que l'ASE, qui suit ma fille, m'ait répondu qu'il ne c'est vraiment rien passé. Du coup, ils ont dû confier ma fille aux beaux-parents de cette jeune femme. Depuis ce temps là, ma fille revoit assez souvent cet homme, comme c'est leur fils, et recommence les attouchements. J'ai appris, par l'avocat de cet ancienne femme qui accueillait ma fille, que ma propre fille se faisait suivre par une psychologue, que l'ASE du Conseil Régional ne m'a rien dit, et ma fille a commencé de parler depuis début décembre 2014, sur cet homme ce qu'il aurait fait sur elle, des trucs dégoûtants, qu'elle aurait dit auprès du psychologue. Moi, je ne comprend pas que le bureau de l'ASE du Conseil Régional, ne m'en ait pas parlé. Ils m'ont tellement dit des choses fausses.

Moi, je dis que, sur cette affaire, le Conseil Régional a fait une sacrée erreur en mettant ma fille chez les beaux parents. En ce moment, il m'écarte pour ne pas voir ma fille, me cacher la vérité, ça retomberait contre se service, erreur qu'ils sont en train de faire.

Aidez moi, dites moi ce qu'il faut faire.
Merci de m'aider.

Par **Tisuisse**, le **19/02/2015** à **07:08**

Bonjour,

Avec votre avocat, vous retournez déposer plainte directement auprès du Parquet, quitte à ce que ce soit à l'attention directe soit du Procureur Général, soit de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction. Au besoin, bénéficiez si nécessaire de la gratuité grâce à l'aide juridictionnelle. Cette affaire relève du droit pénal et les actes de pédophilie, tant pour les auteurs de ces actes que pour ceux qui les cautionnent en ne les dénonçant pas, sont sévèrement sanctionnés par la loi.

Bonne chance.

Par **Myno**, le **19/02/2015** à **22:42**

Message pour tisuisse .je vous rémerci d avoir répondu je voulais vous dire que j ai pas droit à l aide juridictionnelle car je viens juste d être embaucher les gendarmes mon dit qu'il fallait des preuves sur cette personne je leurs est dit que je ne voyais pas cette personne mais je sais que ma fille se fais suivre par une psychologue toute les semaines avais commencée à dire des choses sur lui et au niveau du conseil régional sont il responsable en laissant toujours ma fille chez les parents de cet homme apparament ma fille defois reste seul avec lui envoyer moi votre point sur cette question merci